

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le quinze février 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND,

Absents et excusés : Sandrine CADORET (*sans pouvoir*) Jean-Michel BERTON (*sans pouvoir*), Séverine JUBERT (*sans pouvoir*) Henri LE QUINIO (*sans pouvoir*)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 26 janvier 2023, ceux-ci sont votés à l'unanimité des présents et représentés.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne le règlement intérieur du restaurant scolaire, notamment le paragraphe 6 - Facturation

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2023-02-006 – PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR–APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2021, une procédure de modification du PLU a été engagée.

L'arrêté fixe les objets suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Prad Raquer
- Encadrer les projets urbains
- Encadrer les divisions foncières en vue de construire
- Améliorer la qualité urbaine des projets
- Mise à jour des emplacements réservés
- Optimiser le foncier de la rue Prad Raquer
- Optimiser le foncier de la rue des Sternes
- Améliorer la préservation des haies bocagères
- Permettre la réalisation de stationnements rue du Poulfanc
- Préserver des chênes pluri-centenaires

Le conseil municipal de La Trinité-Surzur a, par délibération du 7 décembre 2021, motivé l'urbanisation de la zone 2AU de Prad-Raquer au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans le bourg. Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, Le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Dans sa décision du 28 février 2022, l'autorité environnementale n'a pas dispensé la procédure d'évaluation environnementale, considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad Raquer présente des incidences sur l'environnement qu'il convient de traiter dans le cadre d'une révision générale du document d'urbanisme.

Personne publique Associée	Réception de l'avis	Contenu de l'avis
Etat – Préfecture du Morbihan	14 02 2022	Avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU Avis favorable sur les autres points
Région Bretagne	02 03 2022	Courrier type
Conseil Départemental du Morbihan	14 02 2022	Rappelle les dispositions du règlement départemental de voirie
Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)		Avis réputé favorable
Chambre de commerce et d'industrie	26 01 2022	Pas de remarque
Chambre des métiers du Morbihan	24 01 2022	Avis favorable

2023-02-006 (3/3) – PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu.

Par délibération en date du 24 mai 2022, la commune a décidé de tenir compte des observations de l'autorité environnementale et de l'avis des personnes publiques associées. La zone 2AU de Prad Raquer ne sera pas ouverte à l'urbanisation par la procédure de modification.

La commune a également décidé de poursuivre la procédure sur les autres objets. Conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, elle a tenu un temps de concertation et réalisé l'évaluation environnementale de la procédure.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observations sur l'évaluation environnementale de la procédure (courrier du 13 octobre 2022).

Le dossier a ensuite été présenté en enquête publique, organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 8 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la commune le 03 février 2023.

Il émet un avis favorable sur le projet modification du PLU, assorti de deux réserves :

- **Réserve n° 1** : Retirer le projet d'OAP n°15 compte-tenu des difficultés prévisibles de la réaliser.
- **Réserve n° 2** : Redéfinir le périmètre de l'OAP n°2 afin de préserver les espaces de vie des résidents actuels.

Afin de prendre en compte les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur, qui reprennent les remarques effectuées par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé d'apporter les ajustements mineurs suivants aux dispositions prévues initialement par le projet de modification du PLU :

- La zone 2AU de Prad Raquer n'est pas ouverte à l'urbanisation.
- L'OAP 15 est supprimée.
- Le périmètre de l'OAP n°2 est modifié. Il reprend le contour de la zone 1AUa (périmètre initial).
- Le seuil de déclenchement des opérations dans les secteurs soumis à OAP est abaissé à 75%, afin de ne pas entraver la réalisation de projets en cours.

Les modifications effectuées à la suite de l'enquête publique étant mineures, la modification n°1 du PLU est donc proposée à l'approbation du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 05 novembre 2013 approuvant l'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire du 2 décembre 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 28 février 2022 ne dispensant pas la procédure d'évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022 décidant de ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Prad Raquer,

Vu la même délibération du conseil municipal fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de l'autorité environnementale en date du 13 octobre 2022 informant qu'aucune observation n'est formulée sur l'évaluation environnementale de la procédure,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 03 février 2023,

Vu le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les ajustements mineurs apportés au projet de modification du PLU, présentés précédemment,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

2023-02-006 (3/3) – PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **De valider** les ajustements mineurs apportés au PLU à la suite des observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,
- **D'approuver** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Voté à par 13 Voix pour, 1 Voix contre (V. POCREAU), 1 abstention (A. ÉON),

Débat Point n° 1 – Madame Sigrid LANDRON Agent en charge du foncier de la commune a été invitée au Conseil municipal pour répondre aux questions formulées sur la modification du PLU

- Le Maire : informe qu'en 2027 il y aura une révision du PLU pour être en accord avec le SCOT (2026).
- V. Pocreau : on doit voter Pour alors que nous ne sommes pas d'accord avec la densification. En 2013 il n'y avait pas d'OAP ?
- Le Maire : si le PLU n'est pas approuvé ce jour, alors que nous serons pas en accord avec la Loi Climat et Résilience.
- S. Landron : donne explication sur les OAP de 2013 et la Loi Climat et Résilience.
- V. Pocreau : la Zone du Prad Raquer était la zone la plus favorable pour faire une ouverture à l'urbanisation, c'était plus pertinent.
- Le Maire -S. Landron : exact, néanmoins la règle est de construire d'abord sur l'existant avant d'ouvrir des zones nouvelles.
- V. Pocreau : ces agencements engendrent des problèmes de promiscuité.
- Le Maire : effectivement, il faudra dorénavant penser à une autre forme d'aménagement et réfléchir beaucoup plus à l'implantation de végétation pour éviter cette promiscuité. Exemple au 21 route d'Armorique nous devrons mettre des séparations végétales entre les maisons dans le lotissement.
- A. Éon : Le lotissement communal Prad Raquer est joli et propre.
- Le Maire : Cyrille, tu évoquais l'utilisation du goudron dans le futur, il faudra l'éviter ne serait-ce que pour l'évacuation des eaux. En effet, le PLU de 2013 est obsolète, avec la nouvelle Loi de 2021 tous les SCOT devront être en adéquation avec cette Loi (Région/GMVA/Département). La densification est proposée car les jeunes ne peuvent plus se loger. Sur la commune nous avons 35 foyers en résidence secondaires sur 635. Quelle population veut-on ? Des jeunes oui, mais ils ne pourront pas acheter des terrains de 600m² car le prix de l'immobilier flambe.
- D. Fritzingier : la conception de la maison individuelle n'existera bientôt plus.
- V. Pocreau : pour l'OAP 2 la ligne rouge présentée n'est pas celle du départ.
- S. Landron : pour être constructible, un terrain en zone 1AU doit être couvert par une OAP.
- V. Pocreau : donc ça ne gêne en rien sauf si je veux construire.
- S. Landron : oui c'est cela.
- V. Pocreau : et l'entrée (accès) ?
- S. Landron : l'entrée c'est ok.
- C. Le Brech : peut-on construire des abris de jardin ?
- S. Landron : oui tout à fait.
- Le Maire : en 2027 il y aura une révision du PLU, il y a l'enjeu des zones humides. Des choses seront mises en place avec le SCOT en 2025.
- A. Éon : la révision de 2027 apportera quelle modification sur celle que nous faisons actuellement ?
- Le Maire : il s'agirait des zones 2AU qui seraient impactées, elles pourraient probablement devenir agricoles.
- V. Pocreau : le SCOT donnera beaucoup d'informations, la modification actuelle garantie la constructibilité alors que si le PLU reste comme 2013 ça risque de ne plus être le cas.
- D. Fritzingier : ce qui est déjà agricole restera agricole, ce qui ne l'est pas risque de le devenir.
- Le Maire : la zone 2AU a besoin d'être entretenue et ne peut pas rester en friche, actuellement entretien réalisé par un agriculteur.
- D. Fritzingier : l'idée du gouvernement est de planter des bois.
- A. Éon : sur le Raquer ce qui existe en végétal est opportun pour récupérer l'eau.
- Le Maire : dans le futur il faudra être très vigilants dans les constructions. Les zones vertes devront être fortement étudiées.
- A. Éon : en contradiction avec l'aménagement du bourg.
- V. Pocreau : dans ce cas pourquoi ne pas utiliser l'emplacement du jeu de boules en espace vert ?
- J. Rolland : en espace vert il y a déjà l'espace de l'étang qui est juste à côté.
- D. Fritzingier : dans le futur les maisons seront basées sur la rentabilité avec le moins de surface possible.
- A. Éon : Terravia, le lotisseur, est un investissement utilisé à mauvais escient.
- S. Landron : dans cette modification de PLU il y a une grande avancée environnementale.

2023-02-007 – CONVENTION PROGRAMME WATTY – Scolaire & périscolaire

Le projet WATTY est un programme de sensibilisation des élèves à la transition écologique, économie d'énergie. Ce programme a pour but d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements des citoyens et des organisations. L'idée de la proposition est de porter à la connaissance des élèves de maternelle et élémentaire de l'école Les Cerisiers le programme WATTY.

Le programme national WATTY est un dispositif labellisé par le Ministère de la Transition écologique, bénéficiant du mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ; la prestation est faite par Eco CO2 une Eco-entreprise innovante de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'objectif du programme est de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison. Pour cela, diverses interventions sont programmées comme des animations en classe et des activités complémentaires, ateliers ludiques et pédagogiques et événements en cours d'année scolaire animés par des intervenants spécialisés (cf. programme en annexe).

La tarification du programme est de 236 € HT/an/classe soit 1180 € HT pour 5 classes de la GS au CM2 bénéficiant du projet, selon convention établie entre Eco CO2 et la commune (ci-jointe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du programme WATTY à l'attention des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Les Cerisiers.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 13 Voix pour, 2 Voix contre (V. POCREAU & C. LE BRECH),

Débat Point n° 2

V. Berthy : comment réaliser ce programme qui s'ajoute au programme actuel, aux vacances, jours de grève etc. Quelles actions concrètes dans ce programme ? N'y a-t-il pas déjà des choses de faites ?

Le Maire : le salon du livre par exemple, d'ailleurs 94 enfants sur 180 sont allés au salon du livre.

J. Rolland : c'est important et ludique pour le devenir de nos enfants.

Le Maire : les nichoirs qui ont été réalisés ont plu aux enfants. Les professeurs avaient intégré des mathématiques dans la conception ce qui a rendu les calculs plus concrets.

C. Garcia : un bilan sera fait en avril.

C. Javeri : tout ce qui passe par les parents passe par les enfants, exemple les jardinières dont le projet avait été vu avec le Conseil des jeunes.

C. Garcia : autre exemple, la fresque du climat avec Monsieur Claveirolle a été également très appréciée par les enfants.

2023-02-008 – RESTAURANT SCOLAIRE – MOYEN DE PAIEMENT COMPLEMENT REGLEMENT INTERIEUR

Madame Christine BROYON, Conseillère municipale déléguée fait lecture du rapport suivant et présente aux membres du Conseil municipal, la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient de compléter de manière détaillée les moyens de paiements à l'article 6 - Facturation et d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération :

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte toutes les propositions énoncées ci-dessus et selon présentation du règlement intérieur du restaurant scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et de le faire appliquer à compter du 28 février 2023.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 15 Voix pour,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

CULTURE

Salon du livre

94 chèques livres utilisés sur 180 distribués.

Bonne fréquentation environ 2200 personnes après un premier comptage.

COMMUNICATION

V. BERTHY informe qu'un panneau annonçant les événements associatifs sera installé à l'entrée du bourg

COMMERCE

M. LANOES annonce qu'un institut de beauté s'est installé sur la commune

ENVIRONNEMENT

D. FRITZINGER demande s'il y a de la part du maire un droit de prendre un arrêté concernant l'utilisation de l'eau lors de pénurie, exemple arrosage...

Maire : de manière générale un arrêté préfectoral dicte les consignes et les maires suivent et peuvent aussi faire du préventif si un contexte le requiert.

PERISCOLAIRE

ENTENTE Conférence tenue ce jour – proposition d'un repas végétarien supplémentaire
Restauration école : 120 enfants en moyenne déjeunent par jour

SCOLAIRE

Ré ouverture de la 8^{ème} classe en septembre ce qui permettra des classes d'un seul niveau.

SOCIAL – Logements sociaux

Conférence Intercommunale du Logement Social – GMVA - Présidée par le préfet de département et président de l'agglomération

Composée des représentants des collectivités territoriales :

- 34 maires ou leurs représentants, et président du conseil département ou son représentant
- D'un collège de représentants professionnels (bailleurs sociaux, associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : exemple AMISEP)
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion : fondation Abbé Pierre...), associations de locataires.

Dans un premier temps Creha-Ouest, organisme gestionnaire du fichier Imoweb, a fait un état des lieux de la situation actuelle en fournissant pas mal de données car c'est eux qui centralisent toutes les demandes de logements.

Madame JAVERI, élue aux affaires sociales donne deux points de repère qui ont été cités et qui vont dans le sens de la politique future (de notre commune) que ce soit pour la construction ou l'aménagement de logements locatifs ou pour le PLU.

- Il y a 5 demandes de logement pour 1 attribution
- Le délai d'attribution est de 15 mois et demi sur le Morbihan.

Le deuxième volet concernait la cotation de la demande », l'avancement de son élaboration.

Ce système a été rendu obligatoire par la loi ELAN (2018). Il a pour but de traiter équitablement et de façon transparente la demande locative sociale.

Il permet de classer les demandeurs de logements sociaux en leur attribuant ou en leur enlevant des points en fonction de critères codifiés (handicap, ancienneté de la demande, refus de logement proposé en commission, etc.). Il a été souligné à plusieurs reprises que malgré ce mode de « sélection », la décision d'attribution reste entre les mains des membres de la commission d'attribution. La cotation de la demande est prévue pour éclairer les décisionnaires.

Cet outil devrait être appliqué sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} juillet prochain, et effectif dans tous les cas avant la fin de l'année. Il sera révisé et ajusté chaque année. La prochaine réunion de travail pour peaufiner ce système a lieu le 2 mars.

En troisième point il a été présenté le principe de réservation : les « réservataires » sont des garants qui ont participé aux montages financiers des projets. Ça peut être des collectivités, l'Etat, ou autres organismes. Ils deviennent alors prioritaires à 20% (20% du flux annuel du territoire) maximum sur les présentations de candidats au logement.

La conclusion de cette conférence est qu'il manque cruellement de logement et qu'il y a un grand besoin au vue des demandes.

URBANISME - TRAVAUX

Route d'Armorique

Travaux route d'armorique commencés par Inedis et Inéo
Travaux de voirie débuteront mi-mars

21 route d'armorique

Toiture faite
Compteurs posés
Menuisier début avril semaine 14

Lotissement LE PORT

Sollicitation d'un cabinet pour la partie VRD & aménagement

TRISKELL

Projet d'aménagement des locaux par des professions médicales
Cloisons amovibles et abaissement du plafond intérieur
Des intérêts de la part des professionnels qui seraient en occupation transitoire pour théoriquement occuper le bâtiment du Poulfanc qui devrait être créé, en attente de réponse de l'ARS à la suite à la réunion qui s'est tenue en mairie et qui doit présenter le projet auprès du préfet.
Le bâtiment Poulfanc serait toujours aménagé avec locaux professionnels et logements habitation au-dessus.

VIE MUNICIPALE

Conseil municipal le 28 mars
Conseil d'Administration CCAS le 31 mars

Recrutement RH

En cours pour remplacement départ en retraite

CCAS

Repas des aînés : 19 mars 2023

Séance levée à 21 h 37

Julie ROLLAND

Secrétaire de séance



Le Maire,

Vincent ROSSI

